



Arrêté fédéral sur l'aide financière allouée à Suisse Tourisme pour les années 2024 à 2027

du 18 septembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant Suisse Tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 2023³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 233 millions de francs est alloué à Suisse Tourisme à titre d'aide financière pour les années 2024 à 2027.

Art. 2

Le plafond de dépenses est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022 (104,4 points; décembre 2020: 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes:

- a. 2024: + 0,6 %;
- b. 2025: + 0,5 %;
- c. 2026: + 0,5 %;
- d. 2027: + 0,7 %.

¹ RS 101

² RS 935.21

³ FF 2023 554

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 13 septembre 2023

Le présidente: Martin Candinas

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 18 septembre 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller

La secrétaire: Martina Buol